

Informations Intendance

Vous trouverez ci-dessous les différentes informations relatives aux services d'intendance.

Les moyens de paiements sont les suivants :

- **Par prélèvement mensuel**
Dans ce cas, le montant des repas consommés mensuellement est prélevé au début du mois suivant.
Pour bénéficier de ce service, le mandat de prélèvement SEPA devra être remis complété et signé, accompagné d'un RIB avec le dossier d'inscription.
- **Par chèque** (libellé à l'ordre de : Agent Comptable du Collège Paul-Émile Victor)
- **Par espèces** (uniquement à l'intendance)
- **Par virement bancaire** sur le compte Trésor Public du collège :
IBAN : FR76 1007 1530 0000 0010 0039 371
BIC : TRPUFRP1

**Tout au long de la scolarité de votre enfant, vos règlements devront être libellés à l'ordre de :
Agent comptable du collège Paul-Émile Victor**

RESTAURATION

Tous les repas sont confectionnés sur site avec pour objectif d'utiliser 100% de produits français dont 50% de produits mayennais.

Le prix d'un repas est de 4 € (montant fixé par le conseil départemental pour l'année 2020)

A titre indicatif, vous trouverez, ci-dessous, le décompte du nombre de jours pour chaque mois et les montants correspondants :

SEPTEMBRE 2021	17 repas	4,00 €	68,00 €	16 repas pour les niveaux 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
OCTOBRE 2021	13 repas	4,00 €	52,00 €	
NOVEMBRE 2021	13 repas	4,00 €	52,00 €	
DECEMBRE 2021	10 repas	4,00 €	40,00 €	
*JANVIER 2022	17 repas	4,00 €	68,00 €	
*FEVRIER 2022	8 repas	4,00 €	32,00 €	
*MARS 2022	18 repas	4,00 €	72,00 €	
*AVRIL 2022	9 repas	4,00 €	36,00 €	
*MAI 2022	16 repas	4,00 €	64,00 €	
*JUIN 2022	13 repas	4,00 €	52,00 €	15 repas pour le niveau 3 ^{ème}

**Sous réserve du maintien du tarif de 4,00€ au 1^{er} janvier 2022*

MANUELS SCOLAIRES / CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève est responsable de ses livres. Ils sont prêtés gratuitement par l'établissement. En cas de perte ou de dégradation une facture sera adressée à la famille pour couvrir le coût du remplacement.

Un carnet de correspondance est donné à chaque élève en début d'année scolaire. En cas de perte ou de dégradation, vous devrez le remplacer au prix unitaire de 2,50 €.

AIDES FINANCIERES

Fonds social collégien : une aide peut vous être accordée pour la demi-pension ou les séjours après instruction d'une demande auprès du gestionnaire.